

Est, par la présente donnée, conformément à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Marie-Josée Lévesque directrice générale / secrétaire trésorière de la dite municipalité, que les membres du conseil municipal statueront à une demande de dérogation mineure lors d'une assemblée extraordinaire qui aura lieu le 25 novembre 2019 à 20h30 au local habituel du conseil situé au 2590, rue principale.

Nature et effet de la demande

1096, rang ST-Charles

La dérogation mineure est demandée afin de rendre réputée conforme la marge de recul avant de 4,91 m au lieu de 12 m que prévoit l'article 17.3.1 au règlement de zonage #600-001-2019-01 (#2008-230).

Toutes personnes ou organismes intéressés pourront se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande le 25 novembre 2019 à 19h30 au local habituel du Conseil au 2591, rue Principale.

Fait à Saint-Édouard-de-Lotbinière. Ce 7 novembre 2019



Marie-Josée Lévesque
Directrice générale / sec. très.